

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 10 novembre 2026 à 19h, à la salle de l'Amitié, édifice Paul-Brasseur, sis au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, statueront sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Demande</u>
Lot 3 608 375 113 à 117, rue Saint-Viateur Zone C-136	La demande consiste à : <ul style="list-style-type: none">- Autoriser une galerie empiétant de 2 mètres en cour latérale, alors que le sous-paragraphe a) de la ligne 11 du tableau de l'article 6.2.2 du <i>Règlement de zonage 275-2010</i>, tel qu'amendé, prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une galerie et une ligne de terrain ;- Autoriser un pavillon de jardin d'une hauteur de 2,43 mètres mesurée à partir de la base de son implantation, alors que le sous-paragraphe b) de la ligne 51 du tableau de l'article 6.2.2 du <i>Règlement de zonage 275-2010</i>, tel qu'amendé, prescrit que la hauteur de la structure doit être calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent ;- Autoriser un pavillon de jardin empiétant de 3 mètres dans la cour latérale, alors que le sous-paragraphe c) de la ligne 51 du le tableau de l'article 6.2.2 du <i>Règlement de zonage 275-2010</i>, tel qu'amendé, prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un pavillon de jardin et une ligne de terrain ;- Autoriser un pavillon de jardin sur la toiture du bâtiment principal, alors que le sous-paragraphe d) de la ligne 51 du le tableau de l'article 6.2.2 du <i>Règlement de zonage 275-2010</i>, tel qu'amendé, prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un pavillon de jardin et le bâtiment principal.

- ☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- ☐ Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- ☐ Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- ☐ Caserne
7, rue Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur cette demande de dérogation mineure en se présentant en personne au lieu de la séance du conseil municipal.

Donné à Rigaud ce 21 octobre 2026.

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

